



**25 JAN. 2023**

Paris, le

Télédoc 242

Affaire suivie par : Yann LAHUPPE, Etienne

LABORDE

Bureau 1BPB

Tél. : 01 53 18 74 16 ; 01 53 18 70 66.

Mèl. : [yann.lahuppe@finances.gouv.fr](mailto:yann.lahuppe@finances.gouv.fr);

[etienne.laborde@finances.gouv.fr](mailto:etienne.laborde@finances.gouv.fr)

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**À**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE MINISTERIELLE,**

**ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE  
PROGRAMME**

NOR ECOB2302279C

N° interne **DF-1BPB-23-3771**

**Objet : Lancement de la procédure budgétaire pour 2024 - réunions techniques**

**P.J : 6 annexes**

La procédure budgétaire d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 débutera par un cycle de réunions techniques qui se dérouleront entre le 15 février 2023 et le 15 mars 2023 et auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG) ainsi que les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).

### **1. Ces réunions techniques poursuivent deux objectifs principaux**

D'une part, elles visent à partager une première prévision d'exécution pour 2023, éclairée des résultats de l'exécution 2022 et de l'analyse des reports entrants. L'atteinte de cet objectif sera facilitée par la prise en compte des travaux préalablement menés en janvier et février entre les RFFIM, les RPROG et le CBCM, pour apprécier la soutenabilité des programmations budgétaires initiales de 2023 en vue de préparer la production de l'avis du CBCM soit sur chaque programme soit, pour les ministères expérimentateurs, sur le document ministériel de programmation unique.

D'autre part, dans le but de lancer les travaux relatifs au PLF pour 2024 dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle définie dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027, le second objectif sera de déterminer l'évolution tendancielle des dépenses de l'État sur la période 2024-2027 et de l'étayer sur la base d'hypothèses partagées entre services.

À titre subsidiaire, ces réunions pourront évoquer les éventuels besoins nouveaux d'ores-et-déjà identifiés pour les années 2024 à 2027, en particulier pour les programmes couverts par des lois de programmation votées ou arbitrées, et les moyens envisagés ou à instruire pour s'assurer du respect global de la trajectoire. Toute mesure nouvelle devra faire l'objet d'un gage de même niveau en dépense.

Ces travaux seront conduits sur le périmètre des dépenses de l'État, défini à l'article 9 du PLPFP 2023-2027, y compris budgets annexes, comptes spéciaux et prélèvements sur recettes.

## **2. Effectifs et masse salariale**

L'analyse de l'exécution 2022 des dépenses de personnel et des effectifs fera l'objet d'une présentation détaillée par facteur d'évolution de la masse salariale, et de la consommation du plafond d'autorisation d'emplois et du schéma d'emplois.

Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

- une valeur stable du point fonction publique à 58,2004 € ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans les sous-jacents du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

## **3. Points d'attention**

Le programme national de réforme et de résilience (PNRR) prévoit un jalon consistant en la réalisation d'évaluations des politiques publiques pour alimenter la construction des lois financières, objectif repris dans la loi de finances pour 2023. Le respect de ce jalon conditionne le versement par l'Union européenne des remboursements d'une fraction des dépenses engagées dans le cadre du plan de relance. Les réunions techniques donneront lieu à des échanges sur les pans de dépenses publiques pouvant faire l'objet de telles évaluations. Les réunions seront également l'occasion de faire le point sur le respect des cibles et jalons définis par le PNRR en vue de la sécurisation de la demande de paiement pour 2023 et pour 2024.

S'agissant des mesures du Plan de relance, une attention particulière devra être apportée à l'actualisation de la chronique pluriannuelle de décaissement au regard de l'exécution constatée en 2022. De même, les mesures du plan France 2030 relevant de votre périmètre ministériel devront faire l'objet d'une présentation et d'un échange spécifique.

Dans un contexte de hausse du budget européen, il conviendra également d'examiner de façon systématique le niveau et les modalités de recours aux fonds européens, dans l'optique de déterminer un objectif de retour sur chaque fonds, en lien avec la démarche de la mobilisation de ces financements pilotée par le SGAE.

Enfin, conformément à la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022, les dépenses de recours aux conseils extérieurs réalisées en 2022 devront faire l'objet d'une présentation et donneront lieu à un échange au cours duquel le ministère présentera son dispositif de maîtrise des dépenses pour 2023.

## **4. Organisation des travaux**

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle de son bon déroulement. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion concernant l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour et décrivent le format des fiches et tableaux attendus. Pour les ministères et les programmes concernés par l'expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaires, l'ordre du jour, le format des fiches et tableaux attendus pourront être adaptés d'un commun accord avec vos correspondants budgétaires.

L'examen des questions immobilières fera l'objet d'une discussion approfondie dans le cadre des conférences immobilières à venir. Les évolutions de la maquette de performance pourront être abordées dans la perspective des conférences de performance dont l'organisation sera prochainement détaillée et qui permettront également d'affiner les cotations de la budgétisation environnementale effectuée pour le PLF 2024.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins deux jours ouvrés avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour garantir la qualité des travaux collectifs.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



Mélanie JODER

